

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Procès-verbal de la réunion tenue le 6 juillet 2016 à 18 heures,  
au 555, rue Chabanel Ouest, 6<sup>e</sup> étage.

**Étaient présents :**

Mesdames Lorraine Pagé, Caroline Parent et Sandra Simbert  
Messieurs Claude Beaulac, Marc Coiteux et André Émond

**Se sont excusés :**

Madame Chantal Letendre  
Messieurs André Leguerrier et Pierre Gagnier

**Invités :**

Mesdames Marie Caron et Marie-Claude Lemelin  
Messieurs Richard Blais et Gilles Côté

*La réunion commence à 18 heures 10.*

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé :

**D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR PROPOSÉ EN RETIRANT LE POINT 5.4.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2. Suivi des dossiers antérieurs**

*Les membres ont été informés du suivi des dossiers traités lors de la dernière séance de travail par le tableau qui leur a été remis.*

**3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 juin 2016.**

Il est proposé :

**D'ADOPTER LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE REGULIERE DU 8 JUIN 2016.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 4. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre régulière se tiendra le mercredi 3 août 2016 à 18 heures à la salle du conseil, située au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600.

#### 5. Objets soumis à l'étude du comité

**5.1 Dossier D2016-004 :** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition – 10 385 Christophe-Colomb – Lot 2 495 700 du Cadastre du Québec, demande # 3001122645.

*Monsieur Montreuil, requérant, est présent pour la présentation et répond aux questions du Comité. Il quitte avant la délibération.*

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la Direction du développement du territoire (DDT).

**Considérant** que le comité déplore la récurrence de cas semblables à celui-ci, pour lesquels l'entretien négligé délibérément par les propriétaires successifs a mené à un niveau de délabrement irréversible du bâtiment;

**Considérant** que le nouveau propriétaire a fait l'acquisition de la propriété alors qu'il était probablement déjà trop tard pour la restaurer;

**Considérant** que la présente demande ne propose que des plans partiels du projet de remplacement en raison de l'urgence de démolir pour des questions de sécurité publique;

**Considérant** que l'intégration du projet de remplacement dans son milieu d'insertion n'est pas réussie;

**Considérant** que le projet de remplacement devra être retravaillé à sa base de manière à présenter une symétrie entre les deux maisons jumelées ainsi qu'éliminer les constructions hors-toit qui ne sont pas caractéristiques du milieu d'insertion;

**Considérant** que le projet de remplacement devra comporter un niveau de rez-de-chaussée moins élevé que celui proposé;

**Considérant** que le projet devra être accompagné d'un plan d'aménagement paysager indiquant les arbres existants.

Il est proposé :

**D'APPROUVER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT.**

**DE RECOMMANDER L'INTÉGRATION DES COMMENTAIRES PRÉCÉDENTS AINSI QUE CEUX DE LA DDT AU PROJET DE REMPLACEMENT QUI DEVRA ÊTRE PRÉSENTÉ DE NOUVEAU AU COMITÉ.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.2 Avis préliminaire :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser un pourcentage de maçonnerie inférieur à 80% pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 5400, boul. Gouin Ouest.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec réserves au nom de la DDT.

*Suite à la présentation, Madame Catherine Beaudoin ainsi que Messieurs Claude Provencher, André Yelle et Benoît Laforest, représentant les requérants, sont invités à se joindre à la rencontre et échanger avec le Comité. Ils quittent avant la délibération.*

- Considérant** que le projet s'inscrit dans le plan directeur de l'Hôpital du Sacré-Cœur;
- Considérant** que la qualité architecturale du projet est remarquable;
- Considérant** que la décision à prendre se résume à déterminer si certains matériaux proposés, qui ne correspondent pas à ceux identifiés dans le plan directeur, s'inscrivent adéquatement dans l'ensemble patrimonial que constitue l'hôpital;
- Considérant** que les arguments présentés par les requérants concernant le parement de terra cotta semblent garants de la pérennité du bâtiment;
- Considérant** que la nature et la couleur du terra cotta constituent des points de convergence avec la brique existante;
- Considérant** que le parement de terra cotta s'intègre au bâtiment existant par nature tout en permettant à l'agrandissement de demeurer distinctif;
- Considérant** que le parement de métal est voué à faire partie d'un étage intercalaire de mécanique, être éventuellement coiffé par des étages supplémentaires et qu'à ce titre, l'utilisation du cuivre n'est pas appropriée;
- Considérant** que la stratégie de l'étage intercalaire de mécanique permettra d'éliminer la présence de nombreux appareils sur les toits.

Il est proposé :

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE AU DÉVELOPPEMENT DU PROJET PRÉSENTÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.3 2<sup>e</sup> avis préliminaire :** Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition des 2 bâtiments portant les numéros 5769 à 5771 et 5781 à 5789, boul. Gouin Ouest et la construction d'un complexe médical de 3 étages - Lots 1 435 196 et 1 435 197 du Cadastre du Québec - Zone 0058.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable avec commentaires au nom de la DDT.

*Suite à la présentation, Madame Geneviève Gaudreau ainsi que Messieurs Benoit Benoit et Jean-Carol Fournier, représentant les requérants, sont invités à se joindre à la rencontre et répondre aux questions du Comité. Ils quittent avant la délibération.*

- Considérant** que le Comité reconnaît les efforts consentis au niveau de la facture architecturale du bâtiment;
- Considérant** que les prévisions d'achalandage révisées à la baisse sont plus réalistes et atténuent les nuisances appréhendées à la circulation et au stationnement;
- Considérant** que le Comité déplore l'absence d'ouverture des requérants à réviser leurs besoins à la baisse;
- Considérant** que l'acceptabilité sociale du projet, outre les commentaires positifs rapportés de certains voisins, n'est pas convenablement démontrée;
- Considérant** que la transition entre le milieu très paysagé de la rue Grenet et le nouveau bâtiment n'est pas achevée;
- Considérant** que la construction hors-toit est trop visible du boulevard Gouin;
- Considérant** que le stationnement couvert extérieur présente des lacunes sérieuses au niveau de la sécurité publique;
- Considérant** que le Comité doit trancher entre un projet qu'il considère trop gourmand et les bienfaits que ce projet pourrait apporter au secteur de revitalisation;
- Considérant** que le projet serait générateur d'activité commerciale bénéfique pour le ce quartier défavorisé.

Il est proposé :

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE AU DÉVELOPPEMENT DU PROJET SOUS RÉSERVE DE L'INTÉGRATION DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :**

- 1. LA CONSTRUCTION HORS-TOIT, À DÉFAUT DE POUVOIR ÊTRE RÉDUITE EN SUPERFICIE, DEVRA ÊTRE IMPLANTÉE DE MANIÈRE À ÊTRE MOINS VISIBLE DU BOULEVARD GOUIN À L'OUEST DU PROJET;**
- 2. LES ENJEUX DE SÉCURITÉ PUBLIQUE LIÉS AU STATIONNEMENT COUVERT EXTÉRIEUR DEVRONT AVOIR ÉTÉ SOLUTIONNÉS;**
- 3. LA TRANSITION ENTRE LE MILIEU TRÈS PAYSAGÉ DE LA RUE GRENET ET LE NOUVEAU BÂTIMENT DEVRA ÊTRE AMÉLIORÉE;**
- 4. LES ENTRÉES CHARRETIÈRES DES STATIONNEMENT INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR DEVRONT ÊTRE DISTANCÉES L'UNE DE L'AUTRE POUR PERMETTRE LA PRÉSENCE D'UN ÎLOT DE PLANTATION ENTRE LES DEUX;**
- 5. UN EXERCICE D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE SÉRIEUX EST FORTEMENT RECOMMANDÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.4** *Le dossier est retiré de l'ordre du jour et sera présenté à une rencontre ultérieure.*

**5.5 Dossier 2164197021 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la nouvelle construction suite à la démolition du 9902 Hamelin (D2015-005) Demande 3001145289.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le volume du garage paraît excessivement massif et présente une fenestration minimale et hétéroclite;

**Considérant** que le projet présente une amélioration par rapport à la proposition approuvée précédemment.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PRÉSENTÉ SOUS RÉSERVE DE L'INTÉGRATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT ET D'UNE RÉVISION DE LA FENESTRATION DU VOLUME DU GARAGE, LE TOUT À ÊTRE VALIDÉ PAR LA DDT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.6a) Dossier 2164197022 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant les travaux de surhaussement du toit, l'ajout d'un vestibule en façade et la transformation du garage existant pour la résidence située au 123 Somerville – Secteur significatif D – Demande 3001118103.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que le Comité est divisé sur son appréciation du projet;

**Considérant** que la présence d'un garde-corps sur une terrasse qui n'est pas accessible n'est pas appropriée;

**Considérant** que plusieurs éléments nuisant à l'harmonie de l'ensemble sont existants.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DE L'ENLÈVEMENT DU GARDE-CORPS AU DESSUS DU GARAGE SI LA TERRASSE QUI S'Y TROUVE N'EST PAS ACCESSIBLE.**

ADOPTÉ À MAJORITÉ

**5.6b) Dossier 1161066013 :** Accorder, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour la résidence située 123, Somerville le nouvel avant-corps en façade – Secteur significatif D – Demande 3001118103.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que le Comité est divisé sur son appréciation du projet;
- Considérant** que le nouveau volume fait une transition entre les volumes existants, justifiant de ce fait sa présence;
- Considérant** que le voisinage n'est pas affecté par la présence du vestibule.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE.**

ADOPTÉ À MAJORITÉ

**5.7 Dossier 2164197004 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'agrandissement de la résidence située au 12160 avenue Henri-Beau – Demande 3001087515 – Bande de 30 mètres d'un boisé protégé.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec conditions au nom de la DDT.

- Considérant** que le Comité ne partage pas les inquiétudes du service d'horticulture de l'arrondissement;
- Considérant** que les excavations déjà faites à ce jour rendent théoriques les recommandations concernant la protection de l'érable à sucre;
- Considérant** que les mesures apportées au design de la fondation, combinées au respect des bonnes pratiques en matière de protection des arbres, devraient suffire à assurer la survie de l'arbre;
- Considérant** que les pas japonais proposés à proximité de l'arbre devront être posés à même le sol, sans remblai granulaire;
- Considérant** que tout ajout de terre sur le système racinaire devrait être limité à 10 centimètres et composé exclusivement de terre et de paillis;
- Considérant** que les plantations proposées sous la ramure de l'arbre ne devraient pas porter atteinte à sa vivacité.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DE L'INTÉGRATION DES COMMENTAIRES FORMULÉS CI-DESSUS.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.8 Dossier 2164197023 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la nouvelle saillie latérale face à la rue Jasmin, et les matériaux de la saillie du côté ouest face au boulevard Gouin pour le bâtiment situé au 7405 Gouin Ouest – Parcours riverain – Demande 3001125251.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis défavorable avec orientations au nom de la DDT.

**Considérant** que des conditions claires avaient été formulées lors du dernier passage de ce projet devant le Comité;

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que si les conditions formulées par la DDT ne sont toujours pas respectées, elle n'aura d'autre choix que d'emprunter la voie coercitive pour rectifier la situation.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER LE REFUS DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

**DE RECOMMANDER QU'ADVENANT LE RESPECT DE L'ENSEMBLE DES CONDITIONS DE LA DDT, LE PROJET SOIT ALORS APPROUVÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.9 Dossier 2164197024 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'affichage historique dans le Site du patrimoine du Sault-au-Récollet et pour le Parcours Gouin.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que l'arrondissement de Montréal-Nord a déjà procédé à l'installation unilatérale des panneaux sur son territoire qui ne fait pas partie du site du patrimoine;

**Considérant** que le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) recommande des modifications substantielles par rapport au modèle proposé;

**Considérant** que le Comité doit choisir entre l'uniformité des panneaux le long du Parcours Gouin et le respect des recommandations du CPM;

- Considérant** que les installations proposées sont de dimensions réduites;
- Considérant** que les poteaux de bois devront être de très bonne qualité (cèdre ou teck) pour assurer leur durabilité;
- Considérant** que le logo du Parcours Gouin en filigrane sous le texte nuit à sa lisibilité et devrait être enlevé;
- Considérant** que les textes proposés ne sont pas adaptés à une diffusion auprès du grand public;
- Considérant** que l'église de la Visitation étant la plus vieille église datant du régime français toujours debout à Montréal, il serait important de souligner ce fait sur les panneaux.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES PANNEAUX PROPOSÉS SOUS RÉSERVE DE L'INTÉGRATION DES COMMENTAIRES FORMULÉS CI-DESSUS.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.10 Dossier 2164197025 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant les garde-corps de la saillie en façade pour le bâtiment situé au 7315 Gouin Ouest – Parcours riverain – Demande 3001144174.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis défavorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que les problèmes d'infiltration d'eau ne sont pas simplement le fait de la présence des murets de pierre sur le balcon;
- Considérant** que les murets de pierre sur le balcon font partie des caractéristiques distinctives de ce type de bâtiment.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER LE REFUS DU PROJET PROPOSÉ AU PROFIT D'UNE RESTAURATION DES CONDITIONS D'ORIGINE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.11 Dossier 2164197026 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et de la Loi sur le patrimoine culturel, visant le changement d'apparence du nouveau bâtiment à construire au 2126

Gouin Est – Site du patrimoine du Sault-au-Récollet – Demande 3001018189.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que les couleurs proposées se retrouvent sur plusieurs bâtiments de cette époque dans le site du patrimoine et que certains ont même été subventionnés avec les couleurs proposées;
- Considérant** que la couleur des fenêtres ne devrait pas être différente des deux autres couleurs proposées.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.12 Dossier 2161066011** : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser le revêtement de la façade sur le bâtiment sis au 10500, avenue Péloquin, lot 2 496 980 du Cadastre du Québec - Demande de permis 3001139336.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que les travaux ont été réalisés en 1967 et qu'ils auraient été conformes à l'époque de la construction si un permis avait été demandé.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.13 Dossier 2161066012** : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser le revêtement de la façade sur le bâtiment sis au 9740, avenue Saint-Charles, lot 2 497 029 du Cadastre du Québec - Demande de permis 3001127451.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le projet constitue une amélioration de l'esthétique du bâtiment;

**Considérant** que le projet s'intègre bien dans son milieu d'insertion.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.14 Dossier 2161066013 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser le remplacement de deux équipements mécaniques sur le toit du bâtiment sis au 8485, avenue Christophe-Colomb, lot 2 498 212 du Cadastre du Québec - Demande de permis 3001138426.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DT est bien fondée;

**Considérant** que les nouveaux appareils seront moins visibles que les appareils existants.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.15 Dossier 2161066014 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser la transformation de la façade sur le bâtiment sis au 9445, rue Jean-Pratt, lot 1 489 119 du Cadastre du Québec - Demande de permis 3001139426.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que le Comité est partagé sur son appréciation du projet;

**Considérant** que les matériaux proposés sont majoritairement jugés appropriés pour ce bâtiment et son emplacement.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

ADOPTÉ À MAJORITÉ

*À ce point, le Comité salue Madame Marie-Claude Lemelin, architecte de la DDT qui quittera son poste à la fin du mois pour une période de ressourcement de deux ans à l'étranger.*

**5.16 Avis préliminaire :** Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment situé au 9820, rue Meilleur, à des fins d'école d'enseignement spécialisé, d'activités communautaires, socioculturelles et sportives et de lieu de culte - Zone 0346.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que l'emplacement est approprié pour ce type d'établissement.

Il est proposé :

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE AU PROJET.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.17 Avis préliminaire :** Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser un mode d'implantation contigu pour un bâtiment à construire sur le lot 1 998 137 du Cadastre du Québec, voisin du 8775, rue Berri.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le projet proposé s'inscrit dans la continuité du cadre bâti de la rue Berri sans interférer sur la propriété de la FTQ.

Il est proposé :

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE AU PROJET.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.18 Dossier 2161066009 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser quatre enseignes et trois auvents pour le local situé au 9630, boulevard Saint-Laurent, lot 1 998 641 du Cadastre

du Québec - Demande de certificat d'affichage 3001138302 et demande de permis de transformation 3001138311.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que les enseignes proposées s'intègrent adéquatement dans le milieu d'insertion.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES PROPOSÉES.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.19 Dossier 2161066010 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser trois enseignes pour le local situé au 1033, rue du Marché-Central, lot 1 490 338 du Cadastre du Québec - Demande de certificat d'affichage 3001143365.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que les enseignes proposées s'intègrent adéquatement dans le milieu d'insertion.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES PROPOSÉES.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.20 Dossier 2161066015 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation de nouvelles enseignes sur le bâtiment sis au 815, rue Chabanel Ouest, lot 1 490 336 du Cadastre du Québec - Demande de permis 3001141935.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que les enseignes proposées s'intègrent adéquatement dans le milieu d'insertion.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES PROPOSÉES.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.21 Avis préliminaire :** Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement d'un centre de chirurgie au 999, rue de Salaberry, lots 1 487 564, 3 879 364 et 3 879 365 du Cadastre du Québec.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le principe d'étendre la clinique sur le terrain voisin est acceptable;
- Considérant** que la facture architecturale du bâtiment sur la rue Poincaré ne s'intègre pas harmonieusement au paysage de la rue;
- Considérant** que la transition entre la clinique et le bâtiment résidentiel voisin devra être soignée;
- Considérant** que le lien entre les deux bâtiments, à défaut d'être souterrain, devra être plus léger et discret que celui présenté sur les dessins.

Il est proposé :

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE AU PROJET SOUS RÉSERVE DE L'INTÉGRATION DES COMMENTAIRES FORMULÉS CI-DESSUS.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.22a) Dossier 1164039012 :** Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser des équipements mécaniques hors-toit pour une nouvelle construction située au 12020, avenue du Bois-de-Boulogne, lot 3 879 991 du Cadastre du Québec, zone O168.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que les équipements proposés ne seront visibles que de la cour d'école;
- Considérant** que le bruit généré par les équipements proposés pourrait causer des nuisances à l'intérieur des classes.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE.  
DE RECOMMANDER QUE DES ÉCRANS ACOUSTIQUES NE DÉPASSANT PAS LA HAUTEUR DES  
ÉQUIPEMENTS SOIENT INSTALLÉS À L'ARRIÈRE ADVENANT QUE LE BRUIT NUISE AUX CLASSES.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.22b) Dossier 2164039007 :** Approuver, conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une voie d'accès à une aire de stationnement à moins de 7,5 m d'une voie d'accès existante pour une nouvelle construction située au 12020, avenue du Bois-de-Boulogne, lot 3 879 991 du Cadastre du Québec - demande de permis no. 3001117145.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le poteau d'Hydro-Québec existant ne permet pas l'élargissement de la voie d'accès;

**Considérant** que la nouvelle voie d'accès permettra tout de même la plantation d'un arbre devant les stationnements.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.23 Point d'information :** Construction d'un mur acoustique pour atténuer les nuisances sonores provenant de l'autoroute des Laurentides (A-15) pour les résidents de place de l'Acadie.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable à l'option bleue au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que ce projet est attendu depuis longtemps par la population de Cité l'Acadie;

**Considérant** que l'option bleue privilégiée est préférable à l'option rouge.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER LE CHOIX DE L'OPTION BLEUE DU PROJET.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6. Levée de l'assemblée**

Il est proposé :

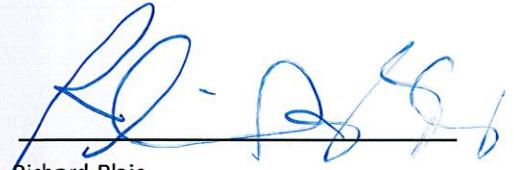
**DE LEVER L'ASSEMBLÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*L'assemblée est levée à 22 heures.*



Lorraine Pagé  
Vice-présidente



Richard Blais  
Secrétaire de l'assemblée

Signé le 3 juillet 2016